

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 258

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Folliot, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, Mme Sage et M. Salles

ARTICLE 33 BIS A

I. – À l’alinéa 3, substituer au nombre :

« 10 000 »

le nombre : « 2 000 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire à 2000 mètres le périmètre d’implantation exigeant l’avis de la commission régionale du patrimoine et de l’architecture. La France étant riche d’innombrables monuments historiques, tout projet éolien risque de se situer quasi systématiquement à 10 kilomètres d’un monument historique. Il s’agit donc de réduire le périmètre d’implantation à 2000 mètres pour réduire les risques de blocage.